

**DECISION n° DP-2023-170**  
**SOCIETE ENEDIS - EQUIPEMENTS "PORTES ET PORTAILS**  
**AUTOMATIQUES" - CONVENTION D'EXPLOITATION**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

**VU** l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

**VU** la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président ;

**CONSIDERANT** que le Président peut prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'Agglomération n'excèdent pas 25 000€ ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération souhaite de façon provisoire et expérimentale, confier l'entretien des portes et portails du bâtiment sis 17 Avenue Maréchal Foch à Brignoles, au locataire par le biais d'une convention d'exploitation ;

**CONSIDERANT** que la société ENEDIS, locataire, s'engage à assurer, à ses frais, l'entretien des équipements de type « portes et portails automatiques » sur une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que cette convention n'a pas d'impact financier pour l'Agglomération Provence Verte ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** les modalités de la convention d'exploitation ci-annexée avec la société ENEDIS pour une durée d'un an.

**Article 2 :**

**DE DIRE** que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

**Article 3 :**

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles


Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 09/11/2023

Le Président  
De l'Agglomération Provence Verte

Signé électroniquement

**Didier BREMOND**



## Assemblees

---

**De:** actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr  
**Envoyé:** mardi 14 novembre 2023 16:16  
**À:** XBS-WEB-CDL@ixbus.net; Assemblees  
**Objet:** ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte  
**Pièces jointes:** EACT--SPREF0833-200068104-20231114-19096.xml;  
083-200068104-20231109-8288-DE-1-2\_19284.xml

**ATTENTION :** Ce courriel provient d'une personne externe à l'organisation. Ne cliquez pas sur les liens et/ou n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de connaître l'expéditeur et de s'assurer que le contenu est sûr.



## Accusé de réception

Acte reçu par: Sous-Préfecture de BRIGNOLES

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-11-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: CA Provence Verte

N° de SIREN: 200068104

Numéro Acte de la collectivité locale: 8288

Objet acte: SOCIETE ENEDIS - EQUIPEMENTS "PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES" - CONVENTION D'EXPLOITATION

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 3.6-Autres actes de gestion du domaine privé

Identifiant Acte: 083-200068104-20231109-8288-DE

---

**Rapport d'erreur(s):**